Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Magali Loiselle**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Marieville, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa volonté de reprendre l'exercice de fonctions cliniques directement auprès de la personne après plus de cinq (5) ans.

En date du 2 octobre 2026, en plus d'imposer des cours de perfectionnement à **Madame Magali Loiselle**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne,** et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les cours de perfectionnement décrits ci-après :

1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);

2. Trois (3) de cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant au moins les sujets suivants :

   • Le processus de soins en hygiène dentaire (disponible sur Campus HD);
   • La formation : L'indépendance professionnelle de l'hygiéniste dentaire, un gage de confiance;
   • Le webinaire d'information sur le : Règlement sur la formation continue obligatoire des hygiénistes dentaires.

La limitation de **Magali Loiselle** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 19 octobre 2026, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la réussite des cours de perfectionnement complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 octobre 2026

Me Alexandra-Christina Sirois
La conseillère juridique et secrétaire adjointe